

Nombre de  
membres en  
exercice: 9

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Présents : 9

Votants: 9

**Sont présents :** Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Martine CAUHAPÉ

**Révision du loyer au 19 Route de Coirac - DE 2024\_18**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ;

- le loyer du logement situé au 19 route de Coirac avait été fixé en 2018 sur la valeur de l'évolution annuelle de l' IRL : **indice de référence des loyers**, en référence à l'indice du 4ème trimestre 2012 soit : 123.97. A ce jour ce loyer n'a jamais été révisé.

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 20 € (vingt-euros) à compter du 1er juillet 2024 sans effet rétroactif.

Ce nouveau loyer s'élève donc à la somme de **536.42** € (cinq cent trente-six euros et quarante-deux centimes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9*

## **Révision du loyer au 19 Bis Route de Coirac - DE 2024 19**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- le loyer du logement situé au 19 bis route de Coirac avait été fixé en 2023 sur la moyenne de **l'indice du coût de la construction**, en référence à l'indice du 4ème trimestre 2022 soit : 2 052.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer selon l'indice du coût de la construction ci-dessous présenté conformément au taux en vigueur sur le **4ème trimestre 2023 soit 2 162** à compter du 1er juillet 2024.

$$\underline{507.37 \times 2\,162 = 534.57 \text{ €}}$$

2 052

Ce nouveau loyer s'élève donc à la somme de **534.57 €** (cinq trente-quatre euros et cinquante-sept centimes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9*

## **Adhésion communale à l'association ADELFA 33 "Lutte contre la grêle" - DE 2024 20**

Madame le Maire fait la présentation de l'association ADELFA 33 ;

Et rappel l'action menée par ladite association, en charge de lutter contre les risques de grêle dans le département. À partir d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle : le but étant de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille, ou encore de transformer les petits grêlons en pluie.

Le réseau ADELFA 33 contribue ainsi à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

L'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 donne lieu à une cotisation annuelle de **100 € pour une commune jusqu'à 1000 habitants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association ADELFA 33.
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à cette cotisation.
- et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9*

## **Mise en place d'une caution ménage pour la location de la salle des fêtes et la salle des associations - DE 2024 21**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal;

Un état des lieux d'entrée et de sortie sont effectués pour chaque location. De façon quasi-systématique, le ménage effectué par les loueurs pour l'état des lieux de sortie n'est pas satisfaisant.

En effet, à plusieurs reprises, notre agent technique territorial a constaté, que le ménage n'était pas effectué correctement.

Madame le Maire juge opportun de mettre en place une caution ménage et ainsi ajouter cette précision à l'article n°7 "Consignes d'utilisation et de nettoyage de la salle" de la convention de location actuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> /08/2024 les tarifs suivants :
  - 150€ pour la salle des fêtes
  - 75€ pour la salle des associations (Pierre Perromat)
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9*

## **Bibliothèque - Désaffection et vente de documents et CD-audio - DE 2024 22**

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Gornac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents et CD-audio appartenant à la Commune.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents et supports en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents et supports au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents et supports ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents et supports doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente.

Je vous propose comme cela se fait dans d'autres bibliothèques, d'organiser une vente de documents et supports exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, étiquette de catalogage, code barre...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés, grâce aux compétences techniques de l'agent responsable de la bibliothèque, seront proposés. Il s'agira notamment, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la bibliothèque sont bien entendu exclus du processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique de fonds à désherber.

La bibliothèque propose de :

- organiser une vente une fois par an,

- mettre en vente les documents et supports retirés de la collection et établir une liste qui sera visée par le Maire,
- fixer un prix unique le volume quel que soit le type de document ou support,
- estampiller ces ouvrages par le tampon « exclu des collections » et supprimer le code barre,
- réaffecter les sommes collectées au budget de la commune.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à :

- la désaffection des ouvrages répondant aux critères ci-dessus
- la vente des ouvrages désaffectionnés dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la commune.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9*

- **Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections législatives :**

Madame le Maire a évoqué l'organisation du bureau de vote dans le cadre des prochaines élections législatives.

Il a été décidé de maintenir le fonctionnement habituel, avec la mobilisation des élus.

Les horaires d'ouverture, la mise en place du matériel électoral ainsi que la répartition des permanences ont été validés.

- **Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux :**

Suite au passage du contrôle de l'APAVE, certaines mises en conformité sont à prévoir dans les bâtiments communaux.

Pour ce faire, la commune a sollicité plusieurs entreprises et a reçu deux devis.

Le premier, proposé par l'entreprise **SEB' ELEC**, s'élève à **5 312,27 € TTC**.

Le second, transmis par la société **ASE**, s'élève à **6 348,00 € TTC**.

Bien que plus élevé, ce dernier a été retenu par le Conseil municipal en raison de la **plus grande disponibilité** de l'entreprise, critère jugé prioritaire pour permettre une intervention rapide.

- **Ouverture des candidatures au poste d'adjoint technique :**

En prévision du départ à la retraite de notre adjoint technique, prévu pour novembre prochain, le Conseil a décidé d'ouvrir les candidatures afin d'assurer son remplacement dans les délais.

Cette anticipation permettra de garantir la continuité du service technique.

Madame Lucette Terrasson et Madame le Maire, seront chargées de rédiger la fiche de poste, notamment pour définir le temps de travail du futur agent.

### \* **Questions diverses**

Plusieurs points ont été abordés en fin de séance :

#### **1. Voirie – Vignobles Roux :**

Un problème de voirie a été signalé aux abords des "Vignobles Roux."

L'état dégradé de la chaussée, avec la présence de nombreux trous, a été porté à la connaissance de la commune. Celle-ci en prend bonne note et prévoit d'intervenir, ou le cas échéant, de solliciter l'intervention de la Communauté des Communes.

#### **2. Gironde Numérique :**

La commune a été informée que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a conventionné avec "Gironde Numérique", permettant ainsi aux petites communes du territoire de bénéficier gratuitement de certains services numériques.

Parmi ces services figurent la mise à disposition d'un NAS au sein de la mairie pour la sauvegarde informatique, ainsi que l'hébergement gratuit du site internet communal.

En conséquence, la commune envisage de résilier le contrat actuellement en cours avec la société NET15, prestataire payant pour l'hébergement du site internet.

### **3. Demande d'aide financière BAFA :**

Une demande d'aide financière à la formation BAFA, d'un montant d'environ 1 100 €, a été reçue de la part d'une habitante de la commune.

Après concertation, le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. Il est toutefois suggéré à l'intéressée de se rapprocher de la Communauté des Communes, du Département ou de la Région afin d'étudier la possibilité d'un accompagnement financier par ces structures.

### **4. SIPHEM :**

Le SIPHEM a proposé deux créneaux pour la remise du rapport : le jeudi 29 août à 15h ou le jeudi 5 septembre à 15h.

M. Dupouy, chargé de mission, s'excuse du délai allongé, qu'il justifie par une augmentation du nombre de projets actuellement en cours.

Par ailleurs, il précise que les prochains dépôts de demandes de financement sont prévus pour février 2025, ce qui laisse à la commune une marge confortable.

Cependant, la plupart des conseillers municipaux n'étant pas disponibles à ces dates, de nouvelles propositions de rendez-vous ont été demandées.

### **5. Société Creavista :**

La commune de Gornac a relancé à plusieurs reprises la société CRÉAVISTA, représentée par Monsieur PALACIO, au sujet du règlement d'une dette locative (rendez-vous du 17 novembre 2023, appel du 8 avril 2024, SMS du 24 mai 2024).

Un rendez-vous avait été fixé au 20 juin 2024 à 17h en mairie pour récupérer :

- un justificatif de règlement de la dette,
- une attestation d'assurance du local.

Face à l'absence de réponse et de documents dans les délais impartis, la commune a procédé à la récupération des clés dès le 20 juin 2024.

La séance est levée à 20h05 .

Président de séance  
Laurence LEROY

Secrétaire de séance  
Martine CAUHAPÉ